

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THIEL SUR ACOLIN**ARRETE DE CIRCULATION**
12 RUE DES GRASSOTS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 dudit code,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8 et R 411-18, R 411-25 à R 411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

VU la demande de l'entreprise ADN Travaux publics – Le Larry – TOULON SUR ALLIER

CONSIDERANT qu'en raison de travaux devant l'entreprise Lamartine Constructions – 12 rue des Grassots et qu'il y lieu de réglementer la circulation sur cette voie

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 25 juin au 10 juillet 2026, 12 rue des Grassots, la circulation de tous véhicules et cycles est réglementée, comme suit :

- restriction de circulation sur la zone concernée, chaussée rétrécie
- Stationnement interdit au droit du chantier

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complétée. Cette signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise.


ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : M. le Maire de la commune de THIEL SUR ACOLIN, le Lieutenant colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Allier, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

THIEL SUR ACOLIN, le 23 juin 2026

Le Maire



C. PROVOST

